

STATIONNEMENT AU SEIN DU LOTISSEMENT

**Le lotissement est une propriété privée,
pas un parking public**

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

HISTORIQUE

ETAT DE LA SITUATION

ACTIONS MENEES A CE JOUR

PROPOSITIONS

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- PERMIS DE LOTIR délivré par le Préfet le 22 juin 1977
- REGLEMENT DE LOTISSEMENT
- PERMIS DE CONSTRUIRE délivré à chaque coloti
- DECISIONS VOTEES en Assemblée Générale du lotissement
- CODE DE LA ROUTE

**Toutes ces dispositions sont applicables
dans l'enceinte du lotissement**

STATIONNEMENT AU SEIN DU LOTISSEMENT

HISTORIQUE

- **PERMIS DE LOTIR** (modifié à plusieurs reprises)
 - **REGLEMENT DE LOTISSEMENT** (signé avec l'acte de vente)
 - **PERMIS DE CONSTRUIRE** (délivré à chaque coloti)
- sont associés pour prescrire :
- un garage ou un emplacement de stationnement doit être construit par logement,
 - un nombre d'emplacement de parkings créés sur les espaces communs de nature à permettre des lieux de stationnement pour les besoins des colotis,
 - la stricte interdiction du stationnement pour les véhicules utilitaires, caravanes, bateaux et autres.

HISTORIQUE

CODE DE LA ROUTE

Les dispositions sont applicables dans le lotissement

DECISIONS VOTEES en Assemblée Générale du lotissement :

- **Pose de plots** empêchant le stationnement sur certains trottoirs
- pour protéger les plaques et les canalisations enterrées
- dont les *dégradations sont à la charge financière des colotis.*

Affichage :

- d'un **flyers** « J de V » à l'intérieur des véhicules des colotis
- d'un **carton identifiant** les visiteurs et invités des colotis.
- *disposition permettant d'identifier les intrus*

STATIONNEMENT AU SEIN DU LOTISSEMENT

ETAT DE LA SITUATION

Depuis la création du lotissement la société a bien changé, en particulier **le nombre de voitures par famille a été multiplié.**

La situation du stationnement a en plus été **aggravée par le non respect des dispositions règlementaires.**

4 exemples significatifs :

1. Des **garages ou parkings privés ont perdu leur destination**, ils sont devenus, avec ou sans déclaration en mairie, des logements, des terrasses, des ateliers, des lieux de rangement / stockage, ...

STATIONNEMENT AU SEIN DU LOTISSEMENT

ETAT DE LA SITUATION

2. Le **stationnement de véhicules non autorisé par le règlement de lotissement signé devant notaire** (utilitaires, caravanes, bateaux ou autres, ...) :
 - ce stationnement est devenu une habitude,
 - c'est une gêne provoquée pour le stationnement des voitures particulières,
 - c'est un danger potentiel compte tenu de leur empattement.
3. Le **lotissement est utilisé comme un parking public** par les riverains non colotis et le lotissement « Les Fontaines ».
4. Les **locations saisonnières multiplient le nombre de véhicules** car plusieurs familles viennent ensemble pour amortir le montant de la location. Pour ne rien arranger les vacanciers bien souvent stationnent n'importe comment.

ETAT DE LA SITUATION

Conclusion :

Pas de respect des règles existantes.

Pour certains colotis, et voisins riverains, le stationnement dans les parties communes du lotissement est assimilé à celui d'un parking public

Les intérêts privés et personnels
priment
sur les intérêts de la collectivité.

ACTIONS MENEES A CE JOUR

Pose de plots empêchant le stationnement sur certains trottoirs pour éviter la destruction des plaques et des canalisations enterrées ainsi que les frais de réparation.

Affichage de flyers et de cartons pour identifier les véhicules autorisés.

Expérimentation de **traçage d'emplacements** sur un parking.

STATIONNEMENT AU SEIN DU LOTISSEMENT

PROPOSITIONS
Immédiatement applicables
ou après vote de l'Assemblée Générale

Six Propositions :

1. **Appliquer** la pose de flyers votée en AG
2. **Rappeler aux riverains et au lotissement Les Fontaines** que notre lotissement n'est pas un parking public
3. **Mettre des notes** sur les véhicules non autorisés (présentation du modèle en fin d'exposé)

STATIONNEMENT AU SEIN DU LOTISSEMENT

PROPOSITIONS

Immédiatement applicables
ou après vote de l'Assemblée Générale

4. Pose de plots supplémentaires pour protéger plaques et canalisations
5. Traçage d'emplacements de stationnement sur d'autres parkings sensibles au sein du lotissement
6. Accepter de faire quelques dizaines de mètres à pieds, si on ne peut pas se garer devant chez soi pour éviter les stationnements gênant et/ou dangereux

AUTRES PROPOSITIONS

Rendre aux garages et parkings privés, supprimés sur certains lots, leur destination initiale et réglementaire

A défaut créer sur les lots concernés un nouvel emplacement pour stationner même si cela occasionne des travaux de terrassement

Cela a été fait par certains colotis,
pourquoi pas par les autres ?

CONCLUSIONS

Les membres du bureau et du syndicat proposent des solutions mais ne peuvent pas tout sans la participation de tous.

Ils demandent à chacun (colotis, locataires et occupants saisonniers) le respect :

- de leur travail,
- des dispositions règlementaires,
- de leur voisinage,
- des installations collectives

Merci à chacun de faire preuve de civilité
pour favoriser une vie harmonieuse dans le lotissement

STATIONNEMENT AU SEIN DU LOTISSEMENT

MODELE DE NOTE

pour avertir les véhicules sans autorisation de stationner

Le lotissement est une propriété privée
Ce n'est pas un parking public

Pour stationner vous devez, si vous êtes invité ou en location, demander à votre hôte, habitant le lotissement, un carton signalétique "Joie de Vivre" à disposer derrière votre pare-brise.

Sans cette autorisation, veuillez stationner en dehors du lotissement.

Pour l'ASL La Joie de Vivre,
le Président,
A. MARTIN